[Suite de la première page.]

MAILLOT, Mme A. — Taxe de 1880, montant à 60c

Un certain petit triangle de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par le Chemin de la Métairie, les rues Antoine et St. Louis, désigné comme un petit triangle de l'ilet No. 622.

MARTIN, VEUVE P.—Taxe de 1880, montant à $4 20

Partie d'un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Marais, Liberté, Ursulines et St. Philippe, désigné comme partie du lot No. 10 de l'ilet No. 146. la dite partie du lot No. 10 mesure 24 pieds de face à la rue Marais sur 90 pieds de profondeur.

MACIAS, VEUVE E. P. — Taxe de 1880, montant à 60c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues St. Jean, Washington, White et Dupre, désigné comme lot No. 13 de l'ilet No. 379; le dit lot No. 13 mesure 32 pieds 3 pouces de face à la rue St. Jean sur 123 pieds de profondeur.

MERCIER, DR. ARMAND—Taxe de 1880, montant $24 00

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Douane, Bienville, Bourbon et Dauphine, désigné comme lot No. 20 de l'ilet No. 68; le dit lot No. 20 mesure 28 pieds de face à la rue Douane sur 60 pieds de profondeur.

MEILLEUR, MICHEL—Taxe de 1880, montant à $2 40

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Ste. Anne, Dumaine, Dorgenois et Broad, désigné comme lot No. 18 de l'ilet No. 340; le dit lot No. 18 mesure 62 pieds de face à la rue Ste. Anne sur 163 pieds de profondeur.

MENDOUCES, JAMES A.—Taxe de 1880, montant à $10 80

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orleans, dans l'ilet borné par les rues Ste. Anne, Orleans, Dauphine et Bourgogne, désigné comme le lot No. 12 de l'ilet No. 87; le dit lot No. 12 mesure 30 pieds de face à la rue Ste. Anne sur 70 pieds de profondeur.

MERTZ, VEUVE, ET ALS.—Taxe de 1880, montant à $4 80

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Villeré, Marais, St. Louis et Toulouse, désigné comme lot No. 4 de l'ilet No. 162, le dit lot No. 4 mesure 20 pieds de face à la rue Villeré sur 51 pieds de profondeur.

MEYER, VEUVE — Taxe de 1880, montant à $3 00

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues St. Pierre, Orleans, Prieur et Johnson, désigné comme lot No. 4 "A" de l'ilet No. 252; le dit lot No. 4 "A" mesure 33 pieds de face à la rue St. Pierre sur 57 pieds de profondeur.

MEYER, VEUVE — Taxe de 1880, montant à $1 50

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Orleans, St. Pierre, Prieur et Johnson, désigné comme lot No. 20 "A" de l'ilet No. 252; le dit lot No. 20 "A" mesure 33 pieds de face à la rue Orleans sur 57 pieds de profondeur.

MERLET, EMILE — Taxe de 1880, montant à $1 80

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Dumaine, St. Philippe, Rocheblave et Dorgenois, désigné comme lot No. 6 de l'ilet No. 322, le dit lot No. 6 mesure 27 pieds de face à la rue Dumaine sur 175 pieds de profondeur.

MILLAUDON, Mme J. H.—Taxe de 1880, montant à $16 00

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Bienville, Douane, Remparts et Bourgogne, désigné comme lot No. 5 de l'ilet No. 90; le dit lot No. 5 mesure 71 pieds de face à la rue Bienville sur 129 pieds de profondeur.

MILLER, JOHN C. — Taxe de 1880, montant à $1 50

Trois certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Napoleon, Douane, Alexandre et Canal, désigné comme lots Nos. 15, 16 et 17 de l'ilet No. 559; les dits lots Nos. 15, 16 et 17 forment l'encoignure des rues Napoleon et Douane et mesurent 94 pieds de face à la rue Na[illegible] sur 214 pieds de profondeur.

MILLER, JOHN L.—Taxe de 1880, montant à 35c

Trois certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Douane, Virginie, Iberia et Canal, désignés comme 3 lots de l'ilet No. 620; les dits 3 lots mesurent 90 pieds de face à la rue Douane sur 100 pieds de profondeur.

MICHEL, Mme MICHELON—Taxe de 1880, montant à $1 45

Quatre certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Ste. Anne, Rendon, Avenue Hagan et la rue Orléans, désignés comme lots Nos. 7, 8, 9 et 10 de l'ilet No. 445; les dits lots Nos. 7, 8, 9 et 10 forment l'encoignure des rues Ste. Anne et Rendon et mesurent 123 pieds de face à la rue Ste. Anne, sur 92 pieds de profondeur.

MICHEL, Mme MICHELON—Taxe de 1880, montant à 35c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Ste. Anne, Rendon, avenue Hagan et la rue Orleans, désigné comme lot No. 6 de l'ilet No. 445; le dit lot No. 6 mesure 30 pieds de face à la rue Ste. Anne sur 92 pieds de profondeur.

MICHEL, Mme MICHELON—Taxe de 1880, montant à 35c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Ste. Anne, Rendon, avenue Hagan et la rue Orleans, désigné comme lot No. 5 de l'ilet No. 445; le dit lot No. 5 mesure 30 pieds de face à la rue Ste. Anne sur 92 pieds de profondeur.

MICHEL, Mme MICHELON—Taxe de 1880, montant à $1 20

Quatre certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par la rue Ste. Anne, Avenue Hagan, les rues Rendon et Orleans, désignés comme lots Nos. 1, 2, 3 et 4 de l'ilet No. 445; les dits lots Nos. 1, 2, 3 et 4 forment l'encoignure de la rue Ste. Anne et l'avenue Hagan et mesurent 123 pieds de face à la rue Ste. Anne sur 92 pieds de profondeur.

MUR, CARL—Taxe de 1880, montant à $1 20

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues St. David, Salomon, St. Pierre et Toulouse, désigné comme lot No. 1 de l'ilet No. 554.

MURPHY, VEUVE ALONZO—Taxe de 1880, montant à $48 00

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Royale, Bourbon, St. Louis et Conti, désigné comme lot No. 4 de l'ilet No. 64; le dit lot No. 4 mesure 72 pieds de face à la rue Royale sur 128 pieds de profondeur.

MORPHY, VEUVE A. — Taxe de 1880, montant à $9 00

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orleans, dans l'ilet borné par les rues Quartier, Esplanade, Bourgogne et Dauphine, désigné comme lot No. 15 de l'ilet No. 81; le dit lot No. 15 mesure 25 pieds de face à la rue Quartier sur 95 pieds de profondeur.

MOSES, Mme CECELIA — Taxe de 1880, montant à $10 60

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Liberté, Marais, Conti et Bienville, désigné comme lot No. 5 de l'ilet No. 135; le dit lot No. 5 mesure 33 pieds de face à la rue Liberté sur 111 pieds de profondeur.

MOSES, Mme CECELIA — Taxe de 1880, montant à $15 00

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Hopital, Quartier, Dauphine et Bourgogne, désigné comme lot No. 20 de l'ilet No. 82; le dit lot No. 20 mesure 18 pieds de face à la rue Hopital sur 128 pieds de profondeur.

MORGAN, Mlle VIRGINIA — Taxe de 1880, montant à 25c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues St. Louis, Murat, Olympia et Conti, désigné comme lot No. 1 de l'ilet No. 504; le dit lot No. 1 forme l'encoignure des rues St. Louis et Murat et mesure 80 pieds de face à la rue St. Louis sur 111 pieds de profondeur.

MORGAN, Mlle VIRGINIA — Taxe de 1880, montant à $1 80

Sept certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues St. Louis, Olympia, Murat et Conti, désignés comme lots Nos. 4 à 10 de l'ilet No. 504; les dits lots Nos. 4 à 10 forment l'encoignure des rues St. Louis et Olympia et mesurent 210 pieds de face à la rue St. Louis sur 111 pieds de profondeur.

MORAN, EDWARD — Taxe de 1880, montant à $6 00

Un certain lot de terre ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Rocheblave, Dorgenois, Dumaine et Ste. Anne, désigné comme lot No. 21 de l'ilet No. 323; le dit lot No. 21 mesure 150 pieds de face à la rue Rocheblave sur 20 pieds de profondeur.

MORGAN, Mme JOHN B. — Taxe de 1880, montant à $1 80

Un certain lot de terre ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Orléans, St. Pierre, Dorgenois et Broad, désigné comme lot No. 8 de l'ilet No. 338; le dit lot No. 8 mesure 31 pieds de face à la rue Orleans, traversant à la rue St. Pierre, sur 114 pieds de profondeur.

MORGAN, Mme JOHN B. — Taxe de 1880, montant à $1 80

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Orléans, St. Pierre, Dorgenois et Broad, désigné comme lot No. 9 de l'ilet No. 338; le dit lot No. 9 mesure 31 pieds de face à la rue Orléans sur 57 pieds 3 pouces de profondeur.

MORAN, WM. — Taxe de 1880, montant à $2 40

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Ste. Anne, Dumaine, Dorgenois et Broad, désigné comme lot No. 16 de l'ilet No. 340, le dit lot No. 16 mesure 31 pieds de face à la rue Ste. Anne sur 162 pieds de profondeur.

MOREL, M'ME S.—Taxe de 1880, montant à $1 80

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues White, Ste. Anne, Dumaine et Broad, désigné comme lot No. 11 de l'ilet No. 440; le dit lot No. 11 forme l'encoignure des rues White et Ste. Anne et mesure 103 pieds de face à la rue White sur 176 pieds de profondeur.

MOREL, C.—Taxe de 1880, montant à $1 20

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Broad, Toulouse, la Promenade Carondelet et la rue White, désigné comme lot No. 2 de l'ilet No. 360, le dit lot No. 2 forme l'encoignure des rues Broad et Toulouse et mesure 40 pieds de face à la rue Broad sur 62 pieds de profondeur.

MOREL, CHRIST. — Taxe de 1880, montant à $9 00

Une certaine portion de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, située dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par la rive Gauche du Bayou St. Jean, la rue St. Philippe, chemin de la Métairie et la rue Ursulines, désignée comme une portion de terre dans l'ilet No. 408, la dite portion de terre mesure [illegible] pieds de face à la rive Gauche du Bayou St. Jean sur 500 pieds de profondeur.

MOREL, CHRIST. — Taxe de 1880, montant à ....$[illegible]

Une certaine portion de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, située dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par la rive Gauche du Bayou St. Jean, la rue St. Philippe, chemin de la Métairie, et la rue Ursulines, désignée comme une portion de terre dans l'ilet No. 408, la dite portion de terre mesure 110 pieds de face à la rive Gauche du Bayou St. Jean sur 240 pieds de profondeur.

MORGAN, ADELE.—Taxe de 1880, montant à $1 20

Quatre certains lots de terre ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Ste. Anne, Dumaine, Gayoso et Salcedo, désignés comme 4 lots de terre, de l'ilet No. 460.

MONSSEAUX, P. H.—Taxe de 1880, montant à 60c

Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, borné par le Chemin de la Métairie, et le Nouveau Chemin de la Métairie et les rues Anthony et Toulouse, désigné comme l'ilet No. 420.

MOLL, V'VE. JEAN.—Taxe de 1880, montant à $12 00

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Ursulines, St. Philippe, Decatur et Chartres, désigné comme lot No. 10 de l'ilet No. 20, le dit lot No. 10 mesure 27 pieds de face à la rue Ursulines sur 40 pieds de profondeur.

MOORE, V'VE. M. ET C. EIBEL—Taxe de 1880, montant à $5 40

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues St. Philippe, Ursulines, Robertson et Villere, désigné comme lot No. 23 de l'ilet No. 175, le dit lot No. 23 mesure 38 pieds de face à la rue St. Philippe sur 96 pieds de profondeur.

MORANT, CHAS. — Taxe de 1880, montant à $3 00

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Robertson, Claiborne, Ursulines et le chemin du Bayou, désigné comme lot No. 6 de l'ilet No. 199, le dit lot No. 6 mesure 16 pieds de face à la rue Robertson sur 160 pieds de profondeur.

MOORE, SUCCESSION de W.—Taxe de 1880, montant à $1 20

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Rocheblave, Hopital, Dorgenois et Quartier, désigné comme lot No. 1 de l'ilet No. 319, le dit lot No. 1 forme l'encoignure des rues Rocheblave et Hopital et mesure 20 pieds de face à la rue Rocheblave sur 100 pieds de profondeur.

MONSABERT, ANNE J. C.—Taxe de 1880, montant à $7 20

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Ursulines, Live Oak, White et Septième, désigné comme lot No. 8 de l'ilet No. 452, le dit lot No. 8 mesure 100 pieds de face à la rue Ursulines, sur 133 pieds de profondeur.

MULLER, M'ME. J.—Taxe de 1880, montant à $1 20

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues St. Pierre, Dupré, Gayoso et Toulouse, désigné comme le lot No. 1 de l'ilet No. 392, le dit lot No. 1 forme l'encoignure des rues St. Pierre et Dupré et mesure 31 pieds de face à la rue St. Pierre sur 100 pieds de profondeur.

MUSGROVE, M'me. R. G.—Taxe de 1880, montant à $12 00

Une certaine portion de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, située dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par la Route St. Jean, les rues Esplanade, Lopez et l'Avenue Washington, désignée comme une portion de terre dans l'ilet No. 436; la dite portion de terre mesure 65 pieds de face à la Route St. Jean sur 105 pieds de profondeur.

McLEAN, Mme. W. F. — Taxe de 1880, montant à $2 40

Une certaine portion de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, située dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Dorgenois, Douane, Bienville et Rocheblave, désignée comme une portion de terre dans l'ilet No. 319, la dite portion de terre mesure 36 pieds de face à la rue Dorgenois sur 164 pieds de profondeur.

McINTYRE, V've JOHN—Taxe de 1880, montant à $6 60

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Canal, Douane, Tonti et Miro, désignés comme les lots Nos. 16 et 17 de l'ilet No. 564; les dits lots Nos. 16 et 17 mesurent, chacun, 25 pieds de face à la rue du Canal sur 114 pieds de profondeur.

McLEAN, V've S.—Taxe de 1880, montant à $5 40

Un certain ilet de terre ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, borné par les rues Dupré, Gayoso, Toulouse et la Promenade Carondelet, désigné comme ilet No. 393.

McNOLTE, JOHN. — Taxe de 1880, montant à $9 00

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Claiborne, Robertson, Ste. Anne et Dumaine, désigné comme le lot No. 5 de l'ilet No. 196; le dit lot No. 5 mesure 30 pieds de face à la rue Claiborne sur 127 pieds de profondeur.

McCONNELL, JAMES.—Taxe de 1880, montant à $4 05

Neuf certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues White, Dupré, St. Pierre et Orleans, désignés comme 9 lots de terre dans l'ilet No. 371; les 9 lots de terre mesurent, chacun, 31 pieds de face à la rue White sur 114 pieds de profondeur.

McCONNELL, JAMES.—Taxe de 1880, montant à $1 20

Quatre certains lots de terre ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Rendon, Lopez, St. Jean et l'Avenue Washington, désignés comme lots Nos. 11, 12, 13 et 14 de l'ilet No. 435; les dits lots Nos. 11 à 14 mesurent, chacun, 32 pieds de face à la rue Rendon sur 160 pieds de profondeur.

McCONNELL, JAMES—Taxe de 1880, montant à $2 40

Huit certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues St. Jean, Lopez, Rendon et Washington, désignés comme lots Nos. 21 à 28 de l'ilet No. 435; les dits lots Nos. 21 à 28 forment l'encoignure des rues St. Jean et Lopez, et mesurent chaque, 32 pieds de face à la rue St. Jean sur 127 pieds de profondeur; les lots 25 à 28 mesurent 142 pieds de face à la rue Lopez sur 127 pieds de profondeur.

McCONNELL, JAMES—Taxe de 1880, montant à 60c

Quatre certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par la rue Rendon, les Avenues Hagan et Washington, et les rues Ursulines et St. Philippe, désignés comme lots Nos. 25 à 28 de l'ilet No. 441.

McGUIRE, PHILIP — Taxe de 1880, montant à $1 20

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orleans, dans l'ilet borné par les rues Bienville, Conti, White et Broad, désigné comme lot No. 10 de l'ilet No. 362, le dit lot No. 10 mesure 28 pieds de face à la rue Bienville sur 162 pieds de profondeur.

NEWHOUSER, HENRY—Taxe de 1880, montant à $7 20

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues St. Pierre, Roman, Prieur et Orleans, désigné comme lot No. 1 de l'ilet No. 249, le dit lot No. 1 forme l'encoignure des rues St. Pierre et Roman, et mesure 47 pieds de face à la rue St. Pierre sur 57 pieds de profondeur.

NORCROSS, GEO. C.—Taxe de 1880, montant à $9 00

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Bienville, Conti, Liberté et Franklin, désigné comme lot No. 15 de l'ilet No. 136, le dit lot No. 15 mesure 41 pieds de face à la rue Bienville sur 87 pieds de profondeur.

NORCROSS, GEORGE C.—Taxe de 1880, montant à ....$[illegible]

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Marais, Conti, Liberté et Bienville, désigné comme lot No. 12 de l'ilet No. 135, le dit lot No. 12 mesure 32 pieds de face à la rue Marais sur [illegible] pieds de profondeur.

NORCROSS, GEORGE C.—Taxe de 1880, montant à ....$[illegible]

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues [illegible], Ursulines et St. Philippe, désigné comme lot No. [illegible] de l'ilet No. [illegible] [illegible] pieds de face à la rue [illegible] sur [illegible] pieds de profondeur.

ASILE DES ORPHELINS—Taxe de 1880, montant à ....$[illegible]

Une certaine portion de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, située dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par la rive gauche du Bayou St. Jean, [illegible] Métairie [illegible] comme une portion de terre [illegible] la dite portion de terre mesure [illegible] pieds de face au Chemin de la Métairie [illegible] pieds de profondeur.

OBERT, CHARLES—Taxe de 1880, montant à ....$[illegible]

Une partie de deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Tonti, Miro, Conti et [illegible], désignée comme partie [illegible] de l'ilet No. [illegible], la dite partie des lots [illegible] mesure 25 pieds de face à la rue Tonti [illegible] pieds de profondeur.

OLLIE, LEON—Taxe de 1880, montant à $1 20

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Douane, Canal, Broad et Dorgenois, désigné comme lot No. 12 de l'ilet No. [illegible]; le dit lot No. 12 mesure [illegible] pieds de face à la rue Douane sur [illegible] pieds de profondeur.

OTTO, V'VE AUG.—Taxe de 1880, montant à ....$[illegible]

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues [illegible], Douane, Rocheblave et Tonti, désigné comme le lot No. 24 de l'ilet No. [illegible], le dit lot No. [illegible] mesure 25 pieds de face à la rue Bienville sur 100 pieds de profondeur.

OTTO, V'VE AUG.—Taxe de 1880, montant à ....$[illegible]

Un certain lot de terre ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Tonti, Douane, Rocheblave et Bienville, désigné comme lot No. 27 de l'ilet No. [illegible], le dit lot No. 27 mesure 24 pieds de face à la rue Tonti sur 148 pieds de profondeur.

PLAUCHE, E. O.—Taxe de 1880, montant à ....$[illegible]

Dix certains lots de terre ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Douane, St. David, Salomon et l'Avenue [illegible], désignés comme 10 lots de terre dans l'ilet No. 557, les dits 10 lots de terre forment l'encoignure des rues Douane et St. David et mesurent 270 pieds de face à la rue Douane sur 239 pieds de profondeur.

PASCAL, FRANCIS—Taxe de 1880, montant à ....$[illegible]

Un certain lot de terre ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Robertson, Claiborne, Dumaine et St. Philippe, désigné comme lot No. 9 de l'ilet No. 197, le dit lot No. 9 mesure 20 pieds de face à la rue Robertson sur 126 pieds de profondeur.

PASCAL, L. A.—Taxe de 1880, montant à $7 80

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Roman, Derbigny, St. Philippe et Ursulines, désigné comme lot No. 16 de l'ilet No. 227, le dit lot No. 16 mesure 33 pieds de face à la rue Roman sur 140 pieds de profondeur.

PASCAL, L. A.—Taxe de 1880, montant à $10 80

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Roman, St. Philippe, Derbigny et Ursulines, désigné comme lot No. 15 de l'ilet No. 227, le dit lot No. 15 forme l'encoignure des rues Roman et St. Philippe, et mesure 30 pieds de face à la rue St. Philippe sur 80 pieds de profondeur.

Le dit jour de vente, je vendrai telle portion de chacune de la dite propriété spécifiée, selon la désignation qu'en fera chaque débiteur et dans le cas qu'il ne désignerait pas de propriété suffisante, je vendrai de suite et sans plus de délai la moindre partie de la dite propriété spécifiée, de n'importe quel débiteur, à quelqu'un que ce soit, pour le montant des taxes, intérêts et frais dus par le dit débiteur. La vente sera faite sans estimation pour du comptant en monnaie légale des Etats-Unis, et la propriété vendue sera rachetable à quelque temps que ce soit pendant le cours d'une année en remboursant le prix donné avec vingt pour cent et les frais ajoutés.

P. L. BOUNY,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Inférieur, Paroisse d'Orléans.

Ventes pour Taxes d'Etat, de Proprietes Foncieres.

PREMIER DISTRICT.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. JNO. W. HUTCHISON.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle Orléans, 20 juillet, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 25ème jour d'août, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues St. Jane, Bolivar, Gravier et Commune, désigné comme lot No. 13 dans l'ilet No. 465; le dit lot No. 13 mesure 30 pieds de face à la rue Bolivar, sur une profondeur de 122 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1878, montant à $15 40.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dues à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges, qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. C. HAGGERTY.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle Orléans, 21 juillet, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 25ème jour d'août, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain ilet de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, borné par les rues Claiborne, Thalie, Derbigny et Erato, désigné comme l'ilet No. 454; le dit ilet No. 454 mesure 27 pieds sur 255 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1874, 1875, 1876, 1877 et 1878, montant à $2 00.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dues à l'Etat et à la Ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. C. HAGGERTY.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle Orléans, 21 juillet 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, [illegible] je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 25ème jour d'août, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain ilet de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, [illegible] Thalie, Erato [illegible] taxes d'Etat des années 1874, 1875, 1876, 1877 et 1878, montant à [illegible].

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges [illegible] dues à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. HERITIERS DE H. M. AND J. S. HYAMS.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle Orléans, 21 juillet 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 25ème jour d'août, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux certains lots de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Rocheblave, Dorgenois, Canal et Gasquet, désignés comme les lots Nos. [illegible] [illegible] la dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1877, montant à $7 80.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dues à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. C. HAGGERTY.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle Orléans, 21 juillet, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 25ème jour d'août, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain ilet de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Roman, Thalie, Prieur et Erato, désigné comme l'ilet No. 487, le dit ilet No. 487 mesure 257 pieds sur 302 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1874, 1875, 1876, 1877 et 1878, montant à $52 10.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dues à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. ISAAC S. HYAMS.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle Orléans, 27 juillet, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 25ème jour d'août, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Dix (10) certains lots de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Olympe, Palmyre, St. Patrick et Gasquet, désignés comme les lots Nos. 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22 et 23 dans l'ilet No. 820; le dit lot No. 14 forme l'encoignure des rues Gasquet et Olympe et mesure 31 pieds de face à la rue Gasquet sur une profondeur de 110 pieds; les lots Nos. 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21 et 22 mesurent, chaque, 31 pieds de face à la rue Gasquet sur une profondeur de 116 pieds; le lot No. 23 forme l'encoignure des rues Gasquet et St. Patrick sur une profondeur de 136 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1873, 1874, 1875 et 1876, montant à $135.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dues à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. HERITIERS de P. HUTCHINSON.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle Orléans, 20 juillet, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 25ème jour d'août, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Magnolia, Clara, Perdido et Gravier, désigné comme lot No. 17 dans l'ilet No. 409; le dit lot No. 17 forme l'encoignure des rues Gravier et Magnolia et mesure 30 pieds de face à la rue Gravier sur une profondeur de 80 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1878, montant à $10 50.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dues à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. JOSEPH HOLZ.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle Orléans, 20 juillet 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 25ème jour d'août, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, [illegible]

[illegible]

ETAT DE LA LOUISIANE vs. ISAAC S. HYAMS.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle Orléans, [illegible] 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

[illegible]

Deux certains lots de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues [illegible], St. Patrick, Gasquet et Palmyre [illegible] montant à $21 [illegible].

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dues à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. F. G. HARTLEE.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle Orléans, 21 juillet 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 25ème jour d'août, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Carondelet, Triton Walk, Baronne et Calliope, désigné comme le lot No. 2 dans l'ilet No. [illegible], le dit lot No. 2 mesure 12 pieds de face à la rue Carondelet sur une profondeur de 54 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1878, montant à $16 50.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dues à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. VEUVE W. F. HEFF.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle Orléans, 21 juillet, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 25ème jour d'août, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux (2) certains lots de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Annunciation, Constance, Terpsichore et Melpomene, désignés comme les lots Nos. 5 et 6 dans l'ilet No. 115; les dits lots Nos. 5 et 6 mesurent 55 pieds 10 pouces de face à la rue Annunciation sur une profondeur de 147 pieds; le lot No. 6 forme l'encoignure des rues Annunciation et Melpomene. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes de l'année 1878, montant à $121 00.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dues à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. HENRY HART.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle Orléans, 21 juillet, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 25ème jour d'août, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Quatre (4) certains lots de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Ulloa, Commune, Salomon et Napoléon, désignés comme les lots Nos. 6, 7, 8 et 9 dans l'ilet No. 790; les dits lots Nos. 6, 7, 8 et 9 mesurent 128 pieds de face à la rue Commune sur une profondeur de 117 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878 montant à $24 50.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dues à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. HENRY HART.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle Orléans, [illegible] 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

[illegible]

ETAT DE LA LOUISIANE vs. HENRY HART.

[illegible]

Quatre (4) certains lots de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, [illegible] Salomon et Napoléon [illegible] montant à $4 [illegible].

[illegible]

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. HENRY HART.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle Orléans, le 21 juillet, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 25ème jour d'août, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain ilet de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues D'Hemécourt, Bandjo, Napoleon et Murat, désigné comme l'ilet No. 866; le dit ilet No. 866 mesure 314 pieds sur 319 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $33 70.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. HENRY HART.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle Orléans, 21 juillet, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 25ème jour d'août, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain ilet de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, borné par les rues Télémaque, Cortez, Gravier et Commune, désigné comme l'ilet No. 725; le dit ilet No. 725 mesure 251 pieds sur 475 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $57 75.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dues à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. ROGERS & LEWIS.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle Orléans, 21 juillet 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

[illegible]

Un certain ilet de terre dans le premier district [illegible] montant à $21 [illegible].

[illegible]

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. HENRY HART.

[illegible]

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. J. M. HOYLE.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle Orléans, 21 juillet, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 25ème jour d'août, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain demi ilet de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues D'Hemécourt, Nouveau Canal, Murat, Ulloa et Olympe, désigné comme l'ilet No. 813; le dit demi ilet No. 813 mesure 130 pieds sur 215 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat ensemble avec les intérêts, frais et charges connues comme les taxes d'Etat des années 1876 et 1877, montant à $4 05.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dues à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. ROGERS & LEWIS.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle Orléans, 21 juillet 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

[illegible]

Un certain [illegible] de terre dans le premier district [illegible] montant à $21 [illegible].

[illegible]

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. WILLIAM HENRY.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle Orléans, 21 juillet 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 25ème jour d'août, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain ilet de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, borné par les rues Palmyre, Gasquet, Scott et Pierce, désigné comme l'ilet No. 571; le dit ilet No. 571 mesure 319 pieds sur 319 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1877, montant à $19 50.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dues à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.